

REGLEMENT INTERIEUR

DU VÉTATHLON DE VEYRAC - 2023

Article 1

Comité d'organisation : Le Vétathlon de VEYRAC (87) est organisé par l'association ASTER de Veyrac (87).

Cette épreuve se déroulera le dimanche 05 mars 2023.

Départ à 14h30, sur le complexe sportif « Mas-Martin » de Veyrac.

Article 2

Participation : L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés à partir de 16 ans.

La compétition se dispute soit en individuel (solo) ou a deux en relais.

Solo : Vous effectuez l'intégralité du vétathlon seul, c'est-à-dire 4 km de course à pied, puis 18 km de VTT (soit deux tours de 9 km), et pour terminer 4 km de course à pied.

Relais à 2 : Vous courez en relais, un équipier choisit la course à pied et l'autre équipier le VTT. Il vous faudra attendre l'arrivée de votre équipier afin de vous transmettre le relais à l'intérieur du parc à vélo et au niveau de votre emplacement numéroté.

Le port du casque homologué cyclisme avec la jugulaire fermée est obligatoire durant la partie VTT.

Les dossards devront être placés sur le buste, pour les équipes il sera sur le buste du coureur à pied.

Le vélo comportera une plaque correspondant au numéro de dossard à l'avant.

Il est interdit aux concurrents de monter sur leur VTT à l'intérieur du parc à vélo sous peine de disqualification.

Les concurrents acceptent en toute circonstance de se soumettre aux décisions des arbitres, celles-ci sont sans appel.

Dans le souci de respecter le cadre naturel du site il est strictement interdit de jeter tout détritrus sur le parcours sous peine de disqualification immédiate.

Le vélo à assistance électrique, le cyclo-cross comme le Gravel sont interdits.

Article 3

Les distances : Vétathlon solo ou relais à deux : 4km à pied, suivi de 18km à VTT, puis 4km à pied, quelle que soit la catégorie.

Article 4

Licence : Les non licenciés doivent fournir avec leur engagement une photocopie d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied et/ou du VTT en compétition de moins d'1 an. Les mineurs devront en plus fournir une autorisation parentale.

Les licenciés doivent fournir avec leur engagement une photocopie de cette licence sportive en compétition. (Cyclisme ou Athlétisme)

Article 5

Engagements et inscriptions : L'inscription doit être réalisée pour le 25/02/23, elle peut être effectuée de deux manières :

Soit inscription sur le site Internet <https://chronoweb.com>, paiement en ligne.

Soit inscription par courrier postal, paiement par chèque. Le bulletin du site www.vetathlon-veyrac.fr doit alors être imprimé et envoyé avec les PJ demandées.

Les inscriptions sont limitées à 300 participants, ainsi elles pourront être interrompues avant la date limite.

Les prix d'engagements sont les suivants : 9 € en solo ; 2 x 8 € en relais à 2.

Les inscriptions sur place le jour de la course sont impossibles.

Les compétiteurs déclarent se soumettre au règlement de l'épreuve.

Les engagements sont retenus dans l'ordre chronologique des inscriptions.

Article 6

Limites d'âge : Solo : né en 2005 ou avant.

Relais : né en 2007 ou avant, sinon avoir 15 ans le jour de l'épreuve.

Article 7

Service sécurité : Les gestes de premiers secours sont assurés par un organisme agréé.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance humaine, de détérioration, de perte ou de vol de matériel.

Article 8

Classement et résultats : Classements par catégories « Solo » ou « Relais » : Masculins, Féminins, Mixtes, Jeunes (moins de 18 ans).

La remise des prix des courses sera faite à l'issue de l'arrivée du dernier coureur prévue vers 17h.

Article 9

Programme :

12h00 : début du retrait des dossards et puces

13h30 : ouverture du parc à vélo

14h : fin du retrait des dossards et puces

14h15 : fermeture du parc à vélo. Rappel des consignes de sécurité.

14h30 : départ commun en course à pied (solo et relais)

17h00 : fin de course, podium et remise des prix.

Article 10

Accès : Complexe sportif « Mas-Martin » 87520 VEYRAC.

Article 11

Droit à l'image : Que vous soyez concurrents, dirigeants de club, parents, spectateurs, par votre présence sur cette épreuve, vous accordez le droit d'utiliser votre image ou l'image de votre enfant à des fins de communication autour de l'événement et de les exploiter sans limite de temps, sauf document libre stipulant le contraire et à remettre au plus tard lors du retrait des dossards.

Article 12

Disqualification consécutive à : Infractions entraînant une gêne volontaire entre concurrents, Ligne de départ non respectée, Parcours coupé ou non respecté, Non-respect de l'obligation du passage de relais (puce transpondeur) en face de l'emplacement numéroté de l'équipe., Dossard plié, coupé, mal positionné, illisible., Port du casque pour la partie VTT non respecté (jugulaire serrée), Attitude outrancière envers un arbitre ou un signaleur.